Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 037-213702731-20260622-40_06_2026-DE

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Nombre de présents :	26
Nombre de procurations :	03
Nombre d'absents	00
Nombre de votants :	**29**

Département d'Indre-et-Loire *Arrondissement de Tours*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

LA VILLE-AUX-DAMES

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2026

N° 40/ 06/ 2026

L'An deux mille Vingt Six,
Le vingt deux juin, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de La Ville-aux-Dames, dûment convoqué le seize juin, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain BÉNARD Maire.

Présents *: M. BÉNARD Maire, M. MARTIN, Mme CARRÉ, M. BOIREAU, M. CASTOLDI-ROBERT, Mme LOTHION, M. BLACHIER, Mme PARIS, Adjoints au Maire, Mme RESSE, M. FONTAINE, Mme CHENEVEAU, M. DE CASTRO, Mme BÉSSÉ, M. ROBIN, Mme AKO, M. NASLI-BAKIR, Mme SABBAT, M. GIRARD, M. TAMISIER, Mme SOYER, M. TESTÉ, Mme JEZEQUEL, M. LEVIEUX, M. PHALIPPOU, Mme GOUJON, M. SAVOIE conseillers municipaux.*

Absents excusés *: Mme TROUVÉ (procuration à S. CARRÉ), Mme HOEVE (procuration à S. MARTIN), Mme PRUVOT (procuration à B. LEVIEUX).*

Absents *: - - -*

Secrétaire de séance *: M. BLACHIER.*

40 - Augmentation du taux de la taxe d'aménagement

Monsieur Alain BÉNARD maire, rappelle au conseil municipal que, par délibération n° 02/11/2011 du 2 novembre 2011, la Commune de La Ville-aux-Dames a instauré sur l'ensemble de son territoire, la Taxe d'Aménagement (TA), conformément aux dispositions de la loi de finances rectificative pour 2010 (loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010).

La taxe d'aménagement est due pour toute opération d'aménagement, de construction, de reconstruction ou d'agrandissement nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Conformément au Code de l'urbanisme, et notamment son article L.331-14, le conseil municipal peut fixer un taux compris entre 1 % et 5 %.

Par délibération du 29 août 2022, le conseil municipal a fixé le taux de la taxe d'aménagement à 4%.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 037-213702731-20260622-40_06_2026-DE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 02/11/2011 du 2 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

VU la délibération du 29 août 2022 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 4 % ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 331-14 ;

CONSIDÉRANT que le taux de la Taxe d'Aménagement n'a pas été réévalué depuis 2022 ;

CONSIDÉRANT que la commune investit chaque année dans de nouveaux équipements au profit de la population ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide (par 24 voix pour et 5 voix contre) :**

- **D'AUGMENTER,** sur l'ensemble du territoire communal, le taux de la taxe d'aménagement et de le fixer à 5%,

- **DE DIRE** que la présente délibération est reconductible d'année en année et qu'elle produira son effet tant qu'elle ne sera pas modifiée,

- **DE PRÉCISER** que la présente délibération sera transmise aux services de l'Etat chargés de l'urbanisme et du recouvrement de la taxe d'aménagement.

Le Secrétaire de séance

Guillaume BLACHIER

Le Maire,

MAIRIE DE LA VILLE-AUX-DAMES (Indre-et-Loire)

Alain BÉNARD